



ACCUEIL PERISCOLAIRE

RÈGLEMENT

CONDITIONS D'ADMISSION :

L'accueil périscolaire, placé sous la responsabilité de la commune de PERNAY, avec l'avis favorable du Conseil Départemental, service de la Promotion de la Santé, de l'Enfance et de la Famille, est réservé aux enfants scolarisés dans l'école et à la condition qu'ils soient propres.

L'effectif du personnel destiné à l'encadrement des enfants de moins de 6 ans est adapté au nombre d'enfants accueillis en fonction de la réglementation en vigueur.

HORAIRES :

Les enfants sont accueillis avant et après la classe autour d'activités calmes : jeux libres ou animés, coin détente, dessins, bibliothèque...

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Le matin de 07 h.15 à 08 h.20

Le soir de 16 h.15 à 18 h.45

Le soir de 16 h.05 à 18 h.45 (Pour les 2 classes situées Place des Victoires)

Dans l'intérêt de l'enfant, il est demandé que celui-ci soit déposé à la garderie le plus tard possible et repris le plus tôt possible en fonction des horaires de travail de la mère et du père.

Les parents sont priés d'accompagner leur enfant dans le bâtiment dédié à l'accueil périscolaire afin de le confier au responsable. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenu alors qu'un enfant aura été déposé sur le trottoir.

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

L'inscription se fait à l'accueil périscolaire. Une fiche de renseignements est à compléter avec le plus grand soin afin de pouvoir contacter rapidement les parents en cas d'incident ou d'accident. Il est obligatoire de désigner (en dehors du père ou de la mère) au moins deux personnes habilitées à venir chercher votre enfant au cas où vous ne pourriez le récupérer par vous-même.

Les parents doivent obligatoirement souscrire pour leur enfant l'assurance « extra-scolaire » ou fournir une photocopie de leur assurance personnelle couvrant les activités de l'enfant et comprenant le risque « individuelle-accident ».

Tout justificatif doit être remis le jour de l'inscription.

TARIF : Le paiement de l'accueil périscolaire se fera par facturation au mois sur la même facture que celle du restaurant scolaire pour les enfants demi-pensionnaires. Pour les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire, une facture d'accueil périscolaire sera réalisée.

TARIFS	HORAIRES MATIN	HORAIRES SOIR
2 €	7 h 15 / 8 h 20	
2 €		16 h 15 / 17 h 30
		16 h 05 / 17 h 30 (Pour les 2 classes situées Place des Victoires)
2 €		17 h 30 / 18 h 45

Toute plage horaire débutée sera due.

Les tarifs mis à jour sont affichés à l'accueil périscolaire.

Afin d'éviter certains abus, tout enfant présent à l'école pris en charge par le personnel communal à la sortie des élèves sera considéré en accueil périscolaire.

CONSIGNES À RESPECTER :

Tout enfant qui a quitté l'accueil périscolaire pour pratiquer une activité sportive ou culturelle, même dans l'enceinte de l'école, ne peut en aucun cas y revenir à la fin de l'activité. Il reste sous la responsabilité de l'animateur encadrant l'activité jusqu'au retour des parents.

L'accueil périscolaire ferme à 18h.45. En cas de situations imprévisibles, si l'enfant ne peut être repris avant 18 h.45, prévenir impérativement la garderie au 02.47.52.47.51 en indiquant l'heure à laquelle une personne habilitée se présentera, de façon que l'enfant soit constamment sous surveillance. Dans le cas contraire, après un court délai raisonnable, le responsable se verra dans l'obligation de remettre l'enfant à la gendarmerie, conformément à la législation en vigueur. Pour tout dépassement d'heure une pénalité financière de 15€ sera appliquée à chaque quart d'heure de retard par enfant.

Les enfants doivent avoir déjeuné le matin. Le goûter du soir doit être fourni.

Nom, prénom du responsable légal : _____

Téléphone : _____

Atteste avoir pris connaissance du règlement de la garderie péri et post scolaire.

OBSERVATIONS : _____

Remis en deux exemplaires dont un est à déposer à la garderie après signature.

Pernay, le

Lu et approuvé,
Signature

